

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT

CABINET

E.mail : minipromofe@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

**RAPPORT D'EVALUATION
DE LA DECLARATION
ET DU PROGRAMME D'ACTION
DE BEIJING + 20**

SOMMAIRE

Première partie : analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995 :

- a) Quelles sont les trois à cinq réalisations les plus importantes du pays dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?
- b) Quels sont les trois à cinq obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?
- c) Quels sont les échecs ou revers essuyés dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?
- d) Quelles ont été les principales modifications apportées aux textes constitutionnels, législatifs ou juridiques pour promouvoir la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?
- e) Quelle est la part approximative du budget national qui est consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ?
- f) Quels mécanismes sont en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile ? dans ce cas veuillez les décrire brièvement
- g) Quelles sont les principales formes de coopération nationale, bilatérale, sous-régionale ou régionale auxquelles le pays participe pour appuyer le partage de connaissances et des données d'expérience dans le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?
- h) Comment, et dans quelle mesure, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de façon générale, et plus particulièrement ceux qui portent sur l'égalité des sexes, ont-ils facilité ou renforcé la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ?

Deuxième partie : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action

- a) Quelles est la situation des progrès accomplis dans chacun des 12 domaines critiques et leurs objectifs stratégiques, ainsi que des parties pertinentes des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ? veuillez fournir des données factuelles, notamment des données statistiques et d'autres sources pertinentes, à l'appui de cette évaluation

L'un quelconque de ces domaines a-t-il été appuyé par des mesures juridiques, des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et/ou projets élaborés et exécutés au plan national depuis 2009 ? Veuillez en donner des exemples.

- A- Les femmes et la pauvreté
- B- Education et formation des femmes
- C- Les femmes et la santé
- D- Des violences à l'égard des femmes
- E- Les femmes et les conflits armés
- F- Les femmes et l'économie
- G- Les femmes et la prise de décision
- H- Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
- I- Les droits fondamentaux de la femme
- J- Les femmes et les médias
- K- Les femmes et l'environnement
- L- Des petites filles

- b) Veuillez décrire les obstacles, lacunes et les difficultés rencontrés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques.
- c) Des politiques ou mesures d'austérité, telles que l'augmentation des impôts, la compression des dépenses publiques ou la réduction des effectifs dans le secteur public, ont-elles été adoptées dans votre pays au lendemain de la crise financière de 2007/2008 ?

Troisième partie : Données et statistiques

- a) Un noyau d'indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis dans l'égalité des sexes a-t-il été établi ? si c'est le cas, veuillez énumérer ces indicateurs dans l'annexe
- b) La collecte et la compilation des données sur l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes, qui ont été adopté par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, ont-elles commencé ?
- c) La collecte et la compilation de données sur les neuf indicateurs de violence à l'égard des femmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, ont-elles commencé ?
- d) Quels processus ont été entrepris pour recueillir des données sur la situation de groupes spécifiques de femmes, tels que les femmes rurales, les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes vivant avec le VIH/sida ou d'autres groupes ? Veuillez en donner une brève description

Quatrième partie : les priorités qui se dessinent

- a) Quelles sont les principales priorités d'action au cours des trois à cinq prochaines années pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que des accords intergouvernementaux ultérieurs en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau national ?

- b) Quelles sont les priorités et recommandations de votre pays pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les débats en cours en cours sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après 2015.

LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ARV : anti rétroviraux

AFJC : association des femmes juristes du Congo

AIFJ : association internationale des femmes juristes

CEDAW : convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

DEP : directeur des études et de la planification

DSRP : document de stratégie de réduction de la pauvreté

EDS : étude démographique et de santé

ECOM : enquête congolaise sur les ménages

ETME : élimination de la transmission de la mère à l'enfant

IDISA : indicateur de développement et des inégalités entre les sexes

MPFIFD : ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement

MUCODEC : mutuelle congolaise d'épargne et de crédit

OMD : objectifs du millénaire pour le développement

PABP : projet d'assainissement des villes de Brazzaville et Pointe-Noire

PDARP : projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes rurales

PEEDU : projet eau, électricité et développement

PARSEGD : projet d'appui à la réinsertion socio-économique des groupes défavorisés

PLVSS : projet de lutte contre le VIH/SIDA et santé

PTME : prévention de la transmission de la mère à l'enfant

PRAEBASE : projet d'appui à l'éducation de base

PRONAR : projet national d'afforestation et de reboisement

OMS : Organisation mondiale de la santé

UNICEF : fonds des nations unies pour l'enfant

UNFPA : fonds des nations unies pour la population

Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995 (longueur suggérée : 10 pages).

- a) **Quelles sont les trois à cinq réalisations les plus importantes du pays dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?**

Les réalisations en matière de promotion et de l'égalité des sexes

- Le maintien au sein de l'équipe gouvernementale du ministère de la Promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement comme ministère de plein exercice ;
- La reconnaissance par les pouvoirs publics du principe d'égalité entre l'homme et la femme au niveau constitutionnel notamment l'article 8 de la constitution du 20 janvier 2002 qui stipule que « Tous les citoyens sont égaux devant la loi. La femme a les mêmes droits que l'homme ; la loi garantit et assure sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives ». Cette disposition a été reprise par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale.

Concernant les législatives et les sénatoriales, la nouvelle loi dispose en son article 67 alinéa 3 que : « la présentation des candidatures doit tenir compte de la représentativité des femmes à raison d'au moins 15% des candidatures ». Ce taux est porté à au moins 20% pour les élections locales.

- L'élaboration d'un avant projet de loi sur les violences sexospécifiques qui prend en compte le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines ;
- L'élaboration de l'avant projet de loi sur la parité ;
- l'élaboration et la validation de la Politique Nationale Genre en 2008 assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2009-2013.

La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre se base sur le plan stratégique élaboré sous la coordination du Ministère ayant en charge les questions du genre en collaboration avec tous les autres intervenants. Chaque année, sur la base des indicateurs préalablement définis des plans d'actions opérationnels sont élaborés à chaque niveau afin de coordonner les interventions des différents acteurs vers la réalisation des objectifs de la Politique Nationale Genre. Les rôles des différents acteurs dans la mise en œuvre de la Politique sont définis relativement à l'organisation et arrangement institutionnel au niveau du Pays.

La Présidence de la République devrait jouer un rôle de supervision de la mise en œuvre de cette politique genre.

Les facteurs qui ont contribué à cette réussite sont entre autres, la volonté des pouvoirs publics à respecter les engagements pris aux niveaux sous régional, régional et international, l'engagement des femmes elles mêmes organisées au sein des ong et associations, sans oublier l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux .Par ailleurs, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, encourage tous les ministères à intégrer la dimension genre dans leurs politiques, budgets, et plans respectifs à travers la mise en place des points focaux genre et la formation des Directeurs des études et de la planification des autres ministères sur la budgétisation sensible au genre.

La mise en œuvre de cette politique a aussi entre autre impact, l'obligation pour les autres ministères d'élaborer des politiques et plans sectoriels prenant en compte les préoccupations des femmes.

En matière d'autonomisation des femmes, un projet intitulé « Femmes et Activités Génératrices de Revenus » a été mis en place en sein du Ministère en vue d'apporter un appui conséquent aux femmes et jeunes filles démunies sur l'étendue du territoire national, des campagnes d'information , d'éducation et de communication ont été retenues comme activités à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du programme annuel.

Les préoccupations des femmes sont prises en compte dans le budget national, dans les budgets des programmes entre le gouvernement et les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Au niveau du budget national une légère augmentation a été notée depuis 2006 en ce qui concerne les fonds alloués au ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement.

La mise en œuvre des OMD constitue l'une des priorités du Gouvernement qui a déjà élaboré son plan national pour l'atteinte des OMD (2006), en définissant clairement les indicateurs qui prennent en compte les préoccupations des femmes et des filles, par exemples, le taux de mortalité maternelle, la proportion des femmes assistées par un personnel qualifié etc.).

La volonté des pouvoirs publics à réduire les inégalités entre les sexes a conduit à l'adoption de la Politique Nationale Genre et à la ratification et ou adhésion du Congo au Protocole facultatif à la CEDAW et au Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

b) Quels sont les trois à cinq obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?

Les obstacles les plus importants sont :

- La faible appropriation de la thématique Genre aux niveaux national, et sectoriel et la faible adéquation entre la vision genre et le cadre institutionnel du genre ;
- La modicité et le déblocage difficile des ressources et budgets alloués au département chargé de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- La faible disponibilité des données ventilées par sexes et des informations fiables sur les disparités de genre ;

- La faible représentativité des femmes dans les structures de prise de décision ;
- La méconnaissance par les femmes de leurs droits et la faible application des textes juridiques assurant la promotion et la protection de leurs droits ;
- la persistance des discriminations et violences à l'égard des femmes et des filles ;
- la persistance de l'analphabétisme en milieu féminin.

Ces obstacles limitent la pleine participation des femmes au développement inclusif du Pays. Les stratégies mises en place pour surmonter ces obstacles sont déclinées dans le plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale genre à travers les axes stratégiques suivants : (i) amélioration du statut social de la femme ; (ii) intégration du genre dans les institutions, programmes et projets de développement (iii) amélioration de la productivité des femmes pour un accroissement de leurs revenus ; (iv) amélioration de l'accès aux services d'appui à la production ; (v) amélioration de l'accès aux services sociaux ; (vi) promotion de la participation équitable à la gestion du pouvoir, le respect des droits et la suppression des violences ; (vii) renforcement des capacités du mécanisme national genre.

Des campagnes de sensibilisation sont menées sur les activités génératrices de revenus des femmes, les droits fondamentaux, les violences à l'égard des femmes, le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles. Des actions de plaidoyer sont également menées pour assurer la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision et l'élargissement de la participation des femmes au règlement des conflits, et leur protection dans les situations de conflits armés.

Des supports de communications sont élaborés en français et en langues nationales pour atteindre les populations mêmes des zones rurales. Les populations des douze départements ont été touchées.

Des mesures concertées sont également prises afin de prévenir et éliminer les violences à l'égard des femmes et des filles ainsi que l'élimination des comportements et pratiques culturelles portant préjudice aux femmes.

L'objectif global est de réduire les inégalités de genre par l'accroissement du pouvoir économique, social, culturel et politique de la femme à travers :

- la communication de masse dans les médias publics et privés ;
- la communication de proximité par le canal des leaders d'opinion et les pairs éducateurs ;
- l'élaboration et la publication d'un manuel d'information et formation sur le genre ;
- la sensibilisation de toutes les composantes de la société sur l'égalité des capacités des hommes et des femmes à l'égal exercice de la citoyenneté et du pouvoir ;
- le renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles en leadership (savoir-faire et savoir être) ;
- le renforcement des capacités des femmes en politique, à la mobilisation des ressources et en communication ;
- La réalisation des études pour une meilleure identification des violences faites aux femmes ;
- La mise en place d'une commission chargée de révision des textes juridiques nationaux discriminatoires à l'égard des femmes. Cette commission présidée par le Ministère de la Justice et des Droits Humains est composée de juristes, de sociologues, de para-juristes et des représentants d'autres ministères ;

- L'élaboration d'un projet de loi sur les violences sexospécifiques prenant en compte les cas de violences émergentes notamment le viol, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel etc.
 - Le plaidoyer pour une harmonisation des textes juridiques nationaux aux textes régionaux et internationaux et pour la protection des droits des personnes vulnérables.
- c) Quels sont les échecs ou revers essuyés dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?**

En dépit des efforts fournis par les pouvoirs publics, les partenaires au développement ; les organisations de la société civile, les principaux échecs ou revers essuyés dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes se traduisent par les nombreux défis encore à relever notamment, le nombre élevé de femmes pauvres, la faible représentativité des femmes à tous les niveaux, le faible taux d'accès aux services sociaux, le faible pouvoir économique des femmes, la surcharge de travail des femmes, la persistance des violences faites aux femmes, les forts taux de mortalité maternelle et d'analphabétisme, la forte prévalence du VIH/SIDA chez les femmes.

Quelles sont les principales causes de ces échecs ?

Il existe plusieurs causes à ces échecs, parmi lesquels nous citerons :

- la crise financière internationale et la chute du prix du baril du pétrole avec un impact direct sur les budgets alloués aux départements ministériels ;
- la persistance des comportements rétrogrades liés aux us et coutumes, malgré l'existence d'une législation protectrice de la femme et de la jeune fille ;
- l'insuffisance des campagnes de sensibilisation des femmes sur leurs droits et devoirs ;
- la faible connaissance par les femmes du fonctionnement du système judiciaire ;
- l'absence de lobbying pouvant appuyer l'action des femmes dans leurs revendications ;
- le peu d'engagement de la majorité des femmes pour leur propre promotion ;
- l'insuffisance de capacités managériales des femmes due au manque de formation ;
- le faible pouvoir d'achat des femmes provoquant leur dépendance vis-à-vis de l'homme ;
- l'absence d'une politique efficace de communication sur la femme ;
- l'insuffisance des centres d'accueil des femmes violentées ;
- le manque d'expériences des ONG œuvrant pour la promotion et l'intégration de la femme au développement ;
- l'insuffisance des ressources financières consacrées à la santé de la reproduction et à la planification familiale ;
- la féminisation de la pauvreté ;
- la faiblesse de la sécurité alimentaire ;

- la persistance des barrières culturelles en matière d'éducation sexuelle des jeunes filles ;
- la faible utilisation des TIC par les femmes ;
- la faible représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision.

Quelles mesures d'atténuation ou autres mesures, le cas échéant, ont été prises pour surmonter ces revers ?

Les mesures d'atténuations sont les mêmes que celles évoquées dans le paragraphe a

d) Quelles ont été les principales modifications apportées aux textes constitutionnels, législatifs ou juridiques pour promouvoir la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?

La révision du cadre législatif (code pénal, code général des impôts, code de la famille ...) est en cours et vise la suppression ou la révision des dispositions discriminatoires contenues dans ces textes. Les projets de loi sur la parité et sur les violences sexospécifiques prenant en compte le viol, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel ont été élaborés

Aucun règlement, et loi jugés préjudiciables pour les droits des femmes n'ont été élaborés.

e) Quelle est la part approximative du budget national qui est consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ?

Au titre de l'année 2014, les ressources allouées au MPIFD représentent 0,2% du budget total. On note ainsi une amélioration par rapport aux années antérieures.

Veillez décrire les activités menées pour accroître et suivre la planification nationale et les allocations budgétaires consacrées à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration des plans de développement et des budgets aux niveaux national, régional ou provincial et local.

Concernant la planification nationale, en 2005, les premières actions visant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement ont été prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté. Ces actions ont été consolidées à partir de 2006, avec le lancement du processus d'élaboration du Plan National pour l'atteinte des OMD. Ce processus a permis de réaliser un consensus autour des différentes cibles des OMD au niveau national d'une part, sur les interventions prioritaires ainsi que le coût pour atteindre ces cibles d'autre part.

Ces travaux ont été intégrés dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 2008-2010. Le Gouvernement a intégré la problématique genre dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), le Plan national de développement (2012-2016) et le Plan national pour l'atteinte des OMD au Congo.

Dans le DSRP, le genre est classé dans le diagnostic sectoriel de la gouvernance au même titre que : la gouvernance politique, la gouvernance administrative et judiciaire, la gouvernance économique et financière, la décentralisation, le développement départemental et local, l'environnement, la paix et la sécurité.

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement, participe aux conférences budgétaires en vue de défendre le budget alloué à ce secteur, en tenant compte des préoccupations des femmes.

Il existe au niveau des deux chambres du Parlement des commissions Santé, Affaires Sociales, Famille et Genre. Ces commissions jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique nationale Genre, surtout au moment du vote de la loi de finance.

Chaque année des évaluations sont faites par le comité de suivi et d'évaluation des politiques et programmes publics (CSEPPP) créés par le décret n°2011-107 du 12 février 2011 dont les missions consistent à suivre et évaluer les programmes et projets inscrits dans les Programmes d'action Prioritaires (PAP) et Cadres de Dépenses à moyen Terme (CDMT) des entités publiques concernées, dans les plans de Développement Local (PDL) et les cadres de coopération signés avec les Partenaires au Développement.

Le guide méthodologique élaboré à cet effet permet de réaliser un suivi du processus (activités, ressources) et le suivi des résultats (produits, effets) qui impliquent le suivi physique et humain, le suivi des ressources financières et le suivi administratif.

En juillet 2013, les DEP des 38 ministères ont reçu une formation en budgétisation sensible au genre, formation sanctionnée par l'adoption d'un plan de suivi des recommandations de l'atelier qui portent sur le suivi des allocations budgétaires en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

f) Quels mécanismes sont en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile ? dans ce cas veuillez les décrire brièvement.

Les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de la société civile, les associations féminines, les milieux universitaires, les organisations confessionnelles, le secteur privé et d'autres acteurs participent-ils officiellement aux mécanismes établis en vue de suivre et de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ?

Le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement assure la coordination des actions des points focaux genre mis en place en vue de promouvoir l'intégration de l'approche genre dans d'autres ministères. Ces derniers servent de relais en matière de genre dans leur ministère et autres administrations de tutelle. Ces points focaux apportent les informations relatives à l'évolution de la situation de la femme dans leurs secteurs.

Les partenaires nationaux (ONG, associations et confessions religieuses) apportent un appui multiforme à la promotion de la femme par des séminaires de renforcement de capacités, des campagnes de sensibilisation et des actions de plaidoyer. Ils sont également les relais du travail mené par le ministère de tutelle, en matière de promotion de l'égalité homme - femme. Les résultats escomptés sont visibles car il ya une prise de conscience des hommes et des femmes sur les questions d'égalité.

Le ministère organise en partenariat avec les organisations de la société civile, des séminaires de sensibilisation concernant les droits de la femme, le genre, les violences faites aux femmes, les ateliers de formation sur les activités génératrices de revenus (couture, restauration, pâtisserie, informatique,...afin que les femmes puissent se prendre en charge.

Dans le cadre du fonctionnement du centre de recherche, d'information et de documentation sur les femmes (CRIDF), il existe un partenariat avec les autres centres et instituts de recherche (centre de recherche en sciences sociales et humaines, le ministère de la recherche scientifique, le laboratoire genre population et développement de la faculté des sciences économiques).

g) Quelles sont les principales formes de coopération nationale, bilatérale, sous-régionale ou régionale auxquelles le pays participe pour appuyer le partage de connaissances et des données d'expérience dans le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ?

Au niveau national, il existe un partenariat véritable entre le Gouvernement et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre du programme d'action de Beijing. Plus de cinq cent (500) ONG et Associations féminines se sont constituées au niveau national, départemental et des communautés de base. Certaines se sont constituées en réseau.

Dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, le Congo bénéficie de l'appui des autres pays (coopération sud-sud et coopération nord –sud). Cette coopération compte des problèmes liés à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les partenaires techniques et financiers et autre forme d'assistance tels que les Agences du Systèmes des Nations Unies, les Organisations sous régionales, régionales et internationales sans oublier les ong internationales appuient le Gouvernement dans l'échange d'expériences avec les autres Pays à la faveur de la participation aux colloques, séminaires et conférences internationaux. Leurs actions ont facilité la tenue d'un véritable dialogue sur les politiques ; ce qui a permis au pays d'entreprendre des réformes ambitieuses ayant abouti :

- A la stabilisation du cadre macro-économique et à l'accession du pays au point d'achèvement de l'initiative PPTTE, suite à une série de réformes portant sur la lutte contre la corruption, la gestion des finances publiques et des investissements de l'Etat ;
- au renforcement du cadre de planification nationale, notamment avec l'élaboration d'un cadre stratégique à moyen terme (CF PND -2012-2016),
- la préparation de Congo vision 2025 ainsi que ;
- l'amélioration du dispositif de suivi-évaluation des programmes et politiques publiques.

Le Gouvernement à travers les Ministères du Plan, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a participé depuis 2008 au processus d'élaboration de l'indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique IDISA, avec l'appui de la CEA. Ce qui a permis au Congo de disposer d'un outil pour mesurer les inégalités entre les sexes tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Quels résultats ont été atteints grâce à ces activités et quels enseignements peut-on en tirer ?

Les sensibilisations menées en partenariat avec les organisations de la société civile sur les droits des femmes et d'autres thématiques ont permis aux femmes d'adopter d'autres comportements et d'avoir recours à la justice. Les cliniques juridiques sont de plus en plus fréquentées et cela a permis de briser le silence sur des sujets qui étaient tabous. Concernant l'autonomisation des femmes, les activités génératrices de revenus ont permis aux femmes d'être insérées professionnellement et d'accroître leurs revenus.

La coopération entre le gouvernement et les Agences du Système des Nations Unies a porté des fruits dans l'amélioration de la santé des femmes et des enfants, la prise en charge médicale et psychologique des victimes de violences, la prise en charge médicale et socioéconomique des

femmes atteintes de fistules obstétricales. Les études menées avec l'appui des partenaires au développement ont contribué à une meilleure connaissance des maux qui minent la société congolaise tels que la prostitution des mineures, les grossesses précoces chez les jeunes filles, les violences, le taux du VIH/SIDA, l'analyse des stéréotypes sexistes dans les manuels de français et de mathématiques des collèges et lycées etc.

Comment cette coopération pourrait-elle être améliorée pour renforcer le partage des connaissances et des données d'expérience dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ?

Cette coopération pourra être améliorée par le renforcement des capacités des femmes et des animateurs des structures d'encadrement des femmes, par le partage d'expériences, par la commande d'études sur les thématiques liées aux problèmes des femmes et sur l'appropriation des notions de genre dans divers domaines. Il est également souhaitable que les cadres nationaux puissent bénéficier des formations pour une meilleure exécution nationale.

h) Comment, et dans quelle mesure, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de façon générale, et plus particulièrement ceux qui portent sur l'égalité des sexes, ont-ils facilité ou renforcé la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ?

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement prennent en compte de façon détaillée la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Suite à son adhésion à la Déclaration du millénaire, le Gouvernement du Congo a régulièrement intégré les OMD dans son cadre de planification (DSRP intérimaire 2004, DSRP 2008-2010 et PND 2012-2016).

De nombreuses interventions initiées par le Gouvernement ont pu influencer favorablement l'évolution des OMD tels que : la mise en place du fonds de soutien à l'agriculture, la réhabilitation des pistes rurales, pour une meilleure autonomisation des femmes, la gratuité d'accès à l'éducation primaire et des manuels scolaires, les recrutements d'enseignants, la gratuité d'accès au traitement du paludisme pour les enfants de moins de cinq ans, et des femmes enceintes, la gratuité de la césarienne et des traitements du SIDA.

Deuxième partie : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action (longueur suggérée : 25 pages).

- a) **Quelle est la situation des progrès accomplis dans chacun des 12 domaines critiques et leurs objectifs stratégiques, ainsi que des parties pertinentes des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ? veuillez fournir des données factuelles, notamment des données statistiques et d'autres sources pertinentes, à l'appui de cette évaluation.**

L'un quelconque de ces domaines a-t-il été appuyé par des mesures juridiques, des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et/ou projets élaborés et exécutés au plan national depuis 2009 ? Veuillez en donner des exemples.

A- Les femmes et la pauvreté

Parmi les mesures on peut citer :

- la prise en compte du volet Genre dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement d'ici à l'an 2015 en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- La prise en compte du volet Genre dans le Programme National de Développement (PND) 2012-2016 est un facteur important qui témoigne de la volonté des gouvernants à lutter efficacement contre ce fléau ;
- L'élaboration en 2009 et la mise en œuvre du plan d'action de la politique nationale genre avec un accent particulier sur les femmes rurales.

Des appuis sont apportés aux femmes dans la réalisation de leurs activités génératrices des revenus particulièrement dans les domaines de l'agriculture, du maraichage et de l'élevage. La création de deux nouveaux villages agricoles où sont installés des jeunes agriculteurs vivant couple vise la baisse des prix des denrées alimentaires et l'accroissement de leurs revenus.

Dans le souci de garantir l'accès des femmes au crédit dans les institutions de micro-finance, des études ont été réalisées et une réglementation a été mise en place au niveau de l'Afrique Centrale (COBAC) à laquelle les IMF doivent se conformer. Ces mesures ont l'avantage de sécuriser l'épargne des femmes même en zone rurale.

Des mesures sont prises au niveau du MPIFD pour encourager les femmes à se constituer en groupements et coopératives pour des meilleurs rendements. Les campagnes de sensibilisation menées sur les AGR ont pu toucher plus de 12.000 femmes dans les départements en 2013. Le programme d'activités 2014 du MPIFD prévoit la formation des femmes dans la création des groupements et coopératives en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et la FAO.

B- Education et formation des femmes.

Les efforts de scolarisation entrepris par les pouvoirs publics sont significatifs certes, mais en parallèle, on note une forte déperdition scolaire et un nombre assez important d'élèves filles qui abandonnent leur scolarité sans avoir atteint un niveau d'alphabétisation durable.

Le maintien des filles à l'école continue de poser problème surtout en zone rurale en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs notamment la baisse du pouvoir d'achat des parents, l'éloignement des structures scolaires au niveau secondaire du lieu d'habitation des parents (tuteurs) de l'élève.

Si le taux brut de scolarisation était de 123,28 % au primaire en 2011, il est descendu à 65,7% au collège pour atteindre 27,06% au Lycée. Cependant, on note sur le terrain une forte déperdition scolaire des filles due à la tendance des familles à privilégier l'éducation des garçons, à la pauvreté et aux maternités précoces. Sur 100 filles terminant le cycle primaire, 58 % accèdent au collège et 6 % seulement arrivent à l'université.

Par ailleurs le pourcentage des filles qui s'orientent vers les carrières scientifiques (médecine, biologie et ingénieries, ...) est très faible.

Enfin les taux d'analphabétisme et d'illettrisme sont plus élevés chez la femme que chez l'homme (7,8% contre 5,7%).

Les centres de formation professionnelle, alternative à la déscolarisation précoce, censés former les jeunes filles mères aux métiers sont encore peu nombreux et en-deçà de la demande. De plus les programmes proposés continuent de les enfermer dans les métiers, continuum de leur rôle traditionnel (coiffure, restauration, hôtellerie, pâtisserie, couture). On compte tout de même quelques centres qui forment les filles en informatique et internet, en soudure et en mécanique auto.

L'accès des femmes à l'éducation et leur maintien dans les structures d'apprentissage reste encore limité par rapport aux hommes alors que l'éducation est intimement liée au progrès social et économique. Il y a nécessité de développer spécifiquement à l'endroit des femmes des politiques qui permettraient d'endiguer les facteurs qui empêcheraient la femme de recevoir une éducation et une formation adéquate afin de jouer pleinement son rôle de vecteur de développement.

Concernant la formation professionnelle, les ministères de la jeunesse et de l'éducation civique, de l'enseignement technique et professionnel et celui de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme ont dans leurs programmes d'activités, la formation qualifiante des jeunes y compris les filles dans différents métiers afin de leur assurer un accès à l'emploi.

C- Les femmes et la santé.

Il existe au Congo un plan national de développement sanitaire, la santé de la femme et de l'enfant y occupe une place prépondérante.

La promotion à tous les niveaux du système de santé, un accès équitable et amélioré des services de santé acceptables et efficaces ; y compris en matière de prévention : des services de vaccination et des vaccins gratuits.

La gratuité des produits anti- palustres aux enfants de 0 à 15 ans et chez les femmes enceintes ; de même la gratuité de l'anti- rétroviraux aux malades du sida, l'élaboration depuis 2008 d'une feuille de route contre la mortalité maternelle sont des initiatives à encourager et à pérenniser.

L'objectif est d'assurer aux femmes l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé en accordant une attention particulière aux soins maternels et obstétricaux d'urgences. Promouvoir le planning familial afin d'éviter les grossesses indésirées et les accouchements à risques.

Concernant la santé de la reproduction, le taux de fécondité des Congolaises est de 4,2 enfants en moyenne. Le taux de mortalité maternelle quant à lui connaît une baisse considérable. De 664 décès pour 100.000 naissances vivantes en 2008, il est passé à 426 en

2011(EDS 2011) et à 168 en 2012 selon les sources hospitalières. La population la plus vulnérable est celle comprise entre 20 et 24 ans, soit 32% et les adolescentes de moins de 20 ans (25%).

Dans le cadre de la lutte contre la mortalité maternelle, depuis 2010, un programme financé par le FNUAP permet la prise en charge médicale et socio-économique des femmes victimes de la fistule obstétricale. Au total 300 femmes ont été opérées et guéries et ont bénéficié d'un appui pour réaliser les AGR.

En ce qui concerne le VIH/sida, L'enquête ESISC réalisée en 2009 révèle une tendance à la baisse de l'épidémie au niveau national, avec une prévalence estimée à 3,2%, contre 4,2% en 2003 (enquête CREDES, 2003) et 3,7% en 2005 (EDSC). Cependant, il existe des disparités selon le sexe.

Selon la même étude, le taux de séroprévalence chez les femmes (4,1 %) est pratiquement deux fois plus élevé que le taux estimé chez les hommes du même groupe d'âge (2,1 %).

Les femmes sont la population la plus vulnérable en raison des violences basées sur le genre (viols et abus sexuels de toutes sortes). Des contingences socio-culturelles (poids des traditions, lévirat, machisme ambiant..) et économiques (pauvreté, précarité) réduisent les chances de négociation de la sexualité par les femmes.

La prise en charge médicale s'est améliorée avec la décentralisation des interventions. De 2010 jusqu'au premier semestre 2011, les efforts fournis par les pouvoirs publics en instaurant la gratuité aussi bien des ARV, du dépistage, du suivi biologique que de l'appui psychosocial, ont permis d'assurer le suivi de 20 167 patients infectés dont 68,2% de sexe féminin et 31,8% de sexe masculin. Parmi ces personnes, près de 80% (16 248/20 167), bénéficient de la prise en charge au traitement antirétroviral. Les femmes prises en charge représentent 57 % contre 43 % d'hommes. Sur cette même période, le nombre total de nouvelles infections est de 11 402 dont 69 % de femmes contre 31 % d'hommes.

Dans le cadre de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant du VIH (PTME), on constate que 33 % de femmes enceintes ont reçu des conseils sur le VIH/sida durant la visite prénatale et 22 % de femmes ont effectué volontairement le test de dépistage dont 28,7 % en milieu urbain et 13,1 % en milieu rural (ESISC, 2009).

Fort de ce constat, le gouvernement a fait de l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant du VIH/sida (ETME), l'une des principales priorités de la réponse nationale.

Les résultats de l'enquête de séroprévalence et sur les indicateurs du Sida du Congo (2009) révèlent que 8 % des femmes ont déclaré avoir eu une IST au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, 21 % des femmes ont déclaré avoir eu des pertes vaginales anormales et 15 % une plaie ou un ulcère génital. Globalement, 28 % des femmes peuvent être considérées comme ayant eu une IST et/ou un ou des symptômes révélateurs d'IST.

Mesures prises :

- Dissémination des centres de santé intégrés sur l'étendue du territoire national ;
- Signature des Décrets sur la gratuité des médicaments anti-palustres, des moustiquaires imprégnées chez les enfants de 0 à 15 ans et chez les femmes enceintes ;
- Gratuité de la césarienne et des autres interventions obstétricales majeures
- Elaboration et adoption d'une feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale ;
- Institution de la Journée nationale de lutte contre la mortalité maternelle ;

- Prise en charge médicale et sociale des femmes victimes de la fistule obstétricale ;
- Vulgarisation du planning familial dans les centres de santé, les circonscriptions d'action sociale et dans les établissements scolaires ;
- Réalisation des campagnes de sensibilisations dans les douze départements afin d'identifier les victimes de la fistule obstétricale

Plusieurs initiatives ont été prises par le gouvernement en vue d'accélérer l'atteinte des OMD au Congo. Au nombre de ces initiatives, on peut citer :

- l'intégration des interventions prioritaires pour atteindre les OMD dans le cadre de dépenses à moyen terme ;
- l'augmentation des allocations budgétaires en faveur des secteurs sociaux ;
- les nouvelles dispositions relatives à l'évaluation de l'action gouvernementale ;
- la mise en œuvre du programme de municipalisation accélérée et la réalisation de plusieurs investissements structurants à travers le territoire national ;
- la levée de la suspension des effets financiers des avancements et de toute autre promotion à la Fonction publique et l'augmentation de 25 % du SMIG ainsi que la mise en place d'une nouvelle grille salariale. L'indice est passé de 160 à 200 en 2011 ;
- la mise en place du programme national de sécurité alimentaire 2008-2012 ;
- l'exonération à l'importation de tous les intrants et matériels agricoles, la réduction de plusieurs taxes sur les produits de première nécessité ;
- la mise en place du fonds de soutien à l'agriculture ;
- la mise en œuvre du projet de réhabilitation des pistes rurales ;
- la gratuité effective d'accès à l'éducation primaire ;
- la gratuité des manuels scolaires ;
- le recrutement de plus de 10.000 enseignants au primaire depuis 2002, soit en moyenne environ 1000 enseignants chaque année ;
- la mise en œuvre d'un vaste programme de constructions et d'équipements de salles de classe ;
- la mise en place du projet Femmes et Activités Génératrices de Revenus ;
- la vaccination de plus de 90 % des enfants de moins de 1 an contre les principales maladies grâce au Programme Elargi de Vaccination ;
- la gratuité d'accès au traitement du paludisme pour les enfants de moins de 15 ans ainsi que celle des femmes enceintes ;
- la gratuité des moustiquaires imprégnées d'insecticides à la consultation prénatale ainsi que la distribution gratuite de plus d'un million de moustiquaires imprégnées entre 2007 et 2008 ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du paquet essentiel des interventions en nutrition (PEIN) ;
- la gratuité de la césarienne, de la chirurgie de grossesse extra-utérine et des autres interventions majeures relatives à la grossesse et aux accouchements ;
- l'accès gratuit au dépistage, aux bilans biologiques et aux anti-rétroviraux ;
- la gratuité du traitement du SIDA pour, notamment, enrayer la contamination mère-enfant.

Outre cela, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a élaboré et met en œuvre un programme appelé « Plan National des Activités Génératrices de Revenus » en vue d'appuyer et d'accompagner les personnes vulnérables en leur octroyant des crédits et du matériel nécessaire pour leur autonomisation.

D- Des violences à l'égard des femmes.

Les violences à l'égard des filles et des femmes sont un phénomène récurrent dans la société congolaise en dépit de l'existence d'un cadre juridique qui s'aligne sur les exigences internationales. Ces actes de violences multiples semblent être banalisés du point de vue des sanctions sociales et judiciaires appliquées.

L'unité de prise en charge des victimes de violences sexuelles de l'hôpital de base de Talangai fonctionnelle depuis janvier 2007 a enregistré 517 cas jusqu'en fin 2010.

En 2011, cette unité a enregistré 211 cas de viol dont 195 femmes, soit 92% et 06 hommes soit 8%.

Chez les femmes, la plus jeune victime est âgée de 15 mois et la plus âgée de 70ans ; les deux ont présenté des lésions traumatiques d'agression sexuelle.

La prédominance de victime de sexe féminin demeure la caractéristique principale des violences sexuelles.

Le harcèlement sexuel fait partie des affronts quotidiens que les filles et les femmes subissent dans le cercle familial, à l'école, au travail et dans la rue. Le débat sur le harcèlement sexuel est encore tout récent dans notre pays. La précarité de la vie, les difficultés liées à la recherche de l'emploi poussent certaines femmes à céder aux avances répétées et menaçantes de leurs supérieurs aux fins de sauvegarder leur gagne pain.

Il en est de même dans leur environnement le plus immédiat. N'ayant pas la culture de dénonciation, elles sont vouées à la souffrance et à la manipulation. **Cet acte n'est réprimé que pour les enfants** (loi° 4/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant).

Les résultats de l'étude sur les violences faites auprès des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Brazzaville en 2010 révèlent que le harcèlement sexuel est la principale forme des violences (61 %), suivie des rapports sexuels forcés (37 %) et du viol (3 %). Ces pourcentages sont à prendre avec réserve par rapport à la réalité, car la crainte de représailles et la honte d'avouer limitent le nombre des réponses positives lors des entretiens sur des sujets considérés par certaines comme tabou. Parmi les incidences sur les études des victimes, 29 % abandonnent leurs études dont 61 % en DEUG 1 et 2 ; vient le redoublement occasionné par l'attribution des mauvaises notes par l'enseignant et enfin l'absentéisme au cours dispensés par leurs agresseurs.

Concernant les **violences conjugales**, les sévices corporels constituent sans doute la forme la plus courante de violence perpétrée à l'encontre des femmes. Ils sont d'autant plus dissimulés qu'ils sont commis sous le sceau de l'intimité. De plus, pour certaines femmes, se battre avec son conjoint est un acte voulu, la battue étant vécue par elles comme une forme de consolidation de l'amour.

Le viol étant considéré comme un crime le tableau ci-après révèle quelques cas de sanctions à l'encontre des auteurs des viols lors des sessions criminelles.

Tableau 1

2009			
13/03/09	F	Viol	30 ans de travaux forcés plus 1.500.000 de dommages/ intérêts
14/03/09	F	Viol par plusieurs délinquants	5 ans d'emprisonnement plus 100.000 d'amende 30 ans d'emprisonnement plus 120.000 d'amende 15.000.000 de dommages et intérêts solidairement
16/03/09	F (3ans)	Viol par le surveillant de l'école moyennant une pièce de 25frs	30 ans de travaux forcés plus 11.000.000 de dommages/ intérêts
2010			
03/12/10	F(mineure)	Viol	5 ans d'emprisonnement plus 2.356.459 d'amende
01/12/10	F(mineure)	Viol	30 ans de travaux forcés et 1.000.000 de dommages/ intérêts
02/12/10	F	Attentat à la pudeur	10 ans d'emprisonnement
03/12/10	F(mineure)	Viol	30 ans de travaux forcés
04/12/10	F(mineure)	Viol	30 ans de travaux forcés
04/12/10	F(mineure)	Viol	30 ans de travaux forcés
07/12/10	F	Coups et blessures ayant entraîné la perte d'un œil	30 ans d'emprisonnement plus 30.000 d'amende plus 500.000 de dommages et intérêts
07/12/10	F(mineure)	Attentat à la pudeur	20 ans de travaux forcés plus 600.000 d'amende plus 600.000 de dommages/ intérêts
07/12/10	F	Viol	20 ans de travaux forcés plus 500.000 de dommages/intérêts
08/12/10	F(mineure)	Viol	30 ans de travaux forcés
10/12/10	F	Viol	10 ans de travaux forcés
10/12/10	F	Viol	30 ans de travaux forcés
11/12/10	F	Viol	30 ans de travaux forcés
11/12/10	F	Coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort	30 ans de travaux forcés plus 15.000.000 de dommages/intérêts
14/12/10	F	Tentative de viol	30 ans de travaux forcés
15/12/10	M	Viol	30 ans de travaux forcés
18/12/10	F(mineure)	Violence et voie de fait+Détournement de mineure	30 ans de travaux forcés plus 500.000 d'amende
21/12/10	F	Viol et voie de fait + viol	10 ans d'emprisonnement
23/12/10	F	Viol, coups et blessures volontaires, menaces	30 ans de travaux forcés plus 10.000.000 de dommages/intérêts

		verbales et violences et voie de fait	
30/12/10	F	Viol	30 ans de travaux forcés
2011			
			Aucune session criminelle n'est tenue depuis le début de l'année

Source : Enquête AFJC/RENALVISCO/AM – 2011

Ces dernières années l'attention des pouvoirs publics et des autres partenaires est focalisée sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes. L'adhésion du Congo au Protocole facultatif se rapportant à la CEDAW est un pas très important (loi n° 01- 2008 du 22- 01-2008) sans oublier l'existence d'un réseau national de lutte contre les violences faites aux femmes et l'existence de l'observatoire national des violences sexospécifiques.

En 2010 l'initiative « mobilisation du leadership masculin pour la promotion des droits des femmes et de la cedaw » lancée par le MPIFD avec l'appui du FNUAP a permis de mobiliser plus de 300 leaders, Ministres, Parlementaires, Ambassadeurs, Directeurs d'entreprises. Cette initiative visait également la réduction des discriminations et violences faites aux femmes et aux filles.

Le Congo a adhéré à la campagne lancée par le SGNU sur « Tous unis contre les violences faites aux femmes a travers l'organisation des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les églises et dans les ong et associations.

Depuis 2012, la campagne « tolérance zéro contre les violences basées sur le genre » dans le cadre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs a permis d'intensifier les sensibilisations sur la base des supports élaborés par le Ministère.

Les manuels de français et mathématiques contenant des stéréotypes sexistes ont été révisés par **l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP)** après l'étude réalisée.

En janvier 2012, le Congo a présenté son 6eme rapport en application de la CEDAW, pour marquer son engagement au respect des normes internationales.

Chaque année des programmes de sensibilisation sur la prévention des violences sont mises en œuvre.

La prise en charge des victimes est toujours assurée par les Unités de prise en charge médicale et psychologique existantes.

Un projet de loi prenant en compte les nouvelles formes de violences est en cours d'adoption. Les Agences du système des Nations Unies (UNICEF,FAO,OMS et UNFPA) ont lancé en septembre 2012 un programme commun (2012-2014) dans cinq districts du Département du Pool.

Ce programme vise la sensibilisation continue des populations, la mise en place d'une documentation continue de la situation des violences, la formation des relais communautaires, la mise en place des comités locaux et du comité départemental de lutte contre les VBG.

Des psychologues ont été recrutés et affectés dans les cinq districts ciblés.

Cette expérience pourra s'étendre avec le temps et en fonction des moyens disponibles dans d'autres départements du Pays.

Bien que les initiatives d'ordre législatif soient salutaires, des efforts restent encore à faire quant à l'application ou la mise en œuvre de ses engagements. Les hommes sont des partenaires dans la lutte pour l'égalité des sexes. Toutes initiatives de mobilisation visant à informer les femmes et les hommes des avantages que procure l'égalité des sexes et la prise de décision commune peuvent contribuer à de meilleurs rapports de partenariat entre eux.

L'élimination de la discrimination rapportera un dividende double : elle favorisera le respect des droits de la femme, tout en contribuant également à la réalisation des droits de l'enfant ; en déployant des efforts concertés, en privilégiant le respect d'autrui, les droits humains universels et l'égalité des chances. On pourra transformer les attitudes, comportements, coutumes, lois, institutions et pratiques discriminatoires.

Mesures adoptées pour la prise en charge des victimes des violences sexuelles

Chaque victime qui se présente dans l'un des centres de santé spécialisé bénéficie :

- D'une consultation gynécologique systématique suivie du traitement contre les IST ;
- D'une consultation psychologique avec conseil sur le dépistage du VIH/sida ;
- D'un traitement des ARV prophylactique lorsque le viol date de moins de 72 heures ;
- D'un test de grossesse et de la pilule du lendemain lorsque le viol est récent

E- Les femmes et les conflits armés.

Les femmes sont certainement les principales victimes des conflits armés. **Tout le monde s'accorde à dire que la paix est la condition sine qua non du développement.** La participation des femmes aux négociations de paix et à la reconstruction au lendemain d'un conflit est indispensable pour garantir la sécurité et la protection des enfants et autres populations vulnérables. Mais souvent, dans le processus de paix, leur participation est restée informelle. Les femmes congolaises contribuent au maintien de la paix en organisant des cultes et des marches pour la paix même en cette période pendant laquelle le pays ne connaît pas de conflit.

Par ailleurs la vulgarisation de la résolution 1325 contribue à donner plus d'informations aux femmes sur leur contribution dans les efforts de paix.

Concernant la situation des réfugiés, trois départements ministériels interviennent dans les questions liées au réfugiés : Ministère de l'Action humanitaire ; Ministère des Affaires étrangères ; Ministère de la Santé et de la population ;

En 2010, le Département de la Likouala avait accueilli plus de 114 000 personnes en provenance de la République Démocratique du Congo pour se réfugier au Congo. Selon les humanitaires, 70 à 80% de ces populations sont des femmes et des enfants.

A cet effet, l'UNICEF avait appuyé le Gouvernement dans la fourniture des médicaments et équipements essentiels pour des accouchements sûrs et des interventions chirurgicales de base pour 2400 réfugiées et 12 000 enfants. Des traitements contre la malnutrition aiguë sévère ont été fournis à 30 centres de soins. Des trousse de protection comprenant des kits de prophylaxie post-exposition pour le VIH afin d'aider les femmes et les enfants rescapés des violences, des kits de réunification pour faciliter le regroupement familial en cas de séparation et du matériel de loisir pour les enfants et les femmes avaient été remis.

En 2011, l'UNICEF a appuyé le gouvernement du Congo, d'autres institutions des Nations Unies et des ONG afin de répondre aux besoins de 210 000 personnes dont 80 095 garçons et 74 375 filles dans les secteurs de l'éducation et de la protection

En 2011 les interventions ont porté sur la nutrition (prévention, détection et traitement de la sous-nutrition) ainsi qu'un suivi des enfants et des femmes enceintes ou allaitantes. Leur accès aux soins de santé primaires a également été amélioré grâce à un approvisionnement en vaccins, médicaments essentiels, kits contre le choléra et autres produits de santé. Des latrines ont été construites et la prise en charge des enfants non accompagnés.

Des centres d'éveil des enfants ont été construits et accueillent également les enfants autochtones

Les efforts visant à assurer la protection contre la violence sexiste sont intensifiés.

- *Des mécanismes visant à prévenir et à traiter la violence sexuelle et sexiste sont en place dans tous les sites qui accueillent des réfugiés.*

L'accès à l'eau est assuré.

- *Les réfugiés vivant sur le site de Bétou disposent d'au moins 15 litres d'eau par personne et par jour.*

Des articles domestiques et d'hygiène de base sont fournis.

- *Tous les besoins des femmes réfugiées en matière de protections périodiques sont satisfaits.*

L'accès aux soins de santé primaire est assuré.

- *Tous les réfugiés ont accès à des services adéquats de médecine primaire, concernant la prévention et le traitement.*

L'accès à l'éducation est assuré.

- *Tous les enfants réfugiés ont accès à l'enseignement primaire.*

L'autosuffisance et les moyens d'existence des réfugiés sont améliorés.

- *Le HCR fait campagne pour que les réfugiés aient accès à des terres.*

-
-
-
-

-
-
-

F- Les femmes et l'économie.

Les articles 211 et 212 du Statut général de la fonction publique sont concentrées sur le droit à la sécurité sociale du travailleur (travailleuse), de son conjoint/ sa conjointe ainsi que des enfants mineurs à charge.

Plusieurs articles du code du travail et du code de sécurité sociale garantissent la protection des droits de la femme quant aux conditions de travail et de fonction de maternité :

Protection des droits de la femme et de fonction de maternité dans la fonction Publique

La durée du travail de nuit ne peut excéder huit (8) heures consécutives (art 107) ; les femmes ne peuvent être employées à un travail de nuit dans les usines, mines, chantiers ou manufactures... (art 108).

Le congé de maternité est réglementé par les articles 127 et 129. Il permet à un fonctionnaire de sexe féminin d'obtenir la suspension de ses obligations de service à l'occasion d'une naissance.

Pendant toute la durée du congé de maternité, la femme perçoit l'intégralité de son salaire. Le congé de maternité dure quinze (15) semaines consécutives dont neuf (09) semaines postérieures à la délivrance. Il court, au plus tôt, six (06) semaines et, au plus tard, deux avant l'accouchement. Il est interdit d'employer une femme pendant quinze semaine de congé de maternité à compter de la naissance de l'enfant, la mère a droit à des repos pour allaitement ; repos qui ne peuvent dépasser une (1) heure par jour (art 112 et 117). Si à l'expiration du délai de quinze (15) semaines, la femme n'est pas en état de reprendre ses fonctions, elle peut bénéficier, sur production d'un certificat médical délivré par un médecin assermenté, d'un congé de maladie (CEDAW, 2002) L'article 212 stipule que tout agent a droit à une couverture sociale ; il bénéficie d'un droit à pension de retraite.

La convention 183, adoptée en juin 2011, sur le travail décent des travailleurs et travailleuses domestiques n'a pas encore été ratifiée par le Congo. Cependant la question sur le travail domestique étant d'une sensibilité remarquable, le Congo dispose d'un arrêté fixant les conditions d'emploi du personnel domestique.

Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale est appliqué à tous les travailleurs dans le secteur public.

Ce secteur apparaît aujourd'hui comme l'une des stratégies adoptées pour diversifier les sources de revenus des ménages et un refuge des jeunes (filles et garçons) exposés de plus en

plus aux méfaits de la crise économique. Bien que ces activités permettent d'accroître les revenus familiaux et même de donner une certaine autonomie aux femmes, ces emplois demeurent précaires et non sécurisés.

Dans l'agriculture, les femmes représentent environ 53 % des actifs agricoles. Elles sont impliquées dans tout le cycle de production vivrière (60 à 80 %) de récolte, de conservation, et à près de 100 % pour la transformation et de commercialisation des produits agricoles et de pêche.

Concernant la pêche, il existe une répartition des tâches entre les hommes et les femmes. La pêche à grande échelle et sur les grandes eaux reste une activité masculine, surtout celle qui se pratique de nuit. Les femmes pratiquent la pêche à la nasse et à la ligne, la vidange des étangs et la construction des digues. Elles assurent à hauteur de 60 % la transformation et la commercialisation des produits de pêche et fabriquent le matériel de pêche (corbeilles, nasses, paniers).

Quant à la chasse, elle reste une activité exclusivement masculine. Les produits de chasse peuvent être vendus par les femmes, mais les revenus sont généralement la propriété de l'homme, qui décide de leur affectation.

Par ailleurs, on note, qu'une proportion assez importante de femmes salariées, quelle que soit leur qualification, exerce des activités secondaires dans ce secteur. L'étude sur « la participation de la femme au développement » montre que 38,8 % des femmes salariées vivant en milieu semi urbain et 21,1 % de celles vivant en milieu urbain exercent des activités secondaires.

Concernant le nombre d'entreprises créées de 2005 à 2009, l'évolution selon le genre se présente comme suit :

Tableau 2 : Evolution des entreprises

Année	Hommes	Femmes	Total
2005	1537	749	2286
2006	2288	912	3200
2007	1899	695	2594
2008	1505	603	2108
2009	1308	546	1854

Source : CNSEE, AS 2009 ; p 334

La femme en tant qu'agent économique a un rôle important à jouer dans le développement économique de notre société. C'est ainsi qu'un accroissement de sa participation à tous les niveaux nous conduit à une agriculture durable et donc une sécurité alimentaire.

Les études faites sur la participation de la femme congolaise au développement par secteurs d'activité, avaient permis de déceler les causes endogènes et exogènes de la sous représentativité de la femme dans l'économie formelle. Le commerce doit être un instrument de lutte contre la pauvreté, le chômage, le sous emploi et le sous développement pour l'homme et la femme.

Les femmes sont confrontées aux difficultés d'accès au crédit et prêts agricoles, aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, à la terre, à l'eau potable, à la communication et aux services adéquats de santé.

Elles sont encore confrontées à la surcharge du travail. La division sexuelle du travail révèle que les tâches confiées aux hommes (en milieu rural) notamment l'abattage des arbres, la chasse, la pêche au filet ... exigent certes un effort physique, mais elles sont limitées dans le temps.

Par contre, les activités des femmes sont diversifiées et surtout permanentes. Cette surcharge de travail due en partie à l'absence d'équipements et d'infrastructures de base détériore leur état de santé, entraîne un vieillissement précoce, augmente la morbidité et la mortalité et réduit leur temps de repos.

Les matrices d'utilisation du temps révèlent que la journée de travail des femmes commence entre 4h30 et 5h du matin et se termine vers 22 heures soit 15 à 17 heures contre 6 à 8 pour les hommes. En zone rurale, elles consacrent 4 à 8 heures par jour à la préparation des repas et des aliments destinés à la vente (manioc, feuilles de manioc, fumage de poisson...)

En ce qui concerne l'accès au crédit, le secteur de la micro finance s'est développé à partir des années 2000. Il offre des services financiers adaptés aux populations à faible revenus, en leur octroyant de petits prêts à court terme et à un taux de remboursement très bas (2 à 7 %). Le réseau *Mutuelle congolaise d'épargne et crédit (MUCODEC)* est très sollicité par les acteurs du secteur informel. Il est implanté sur l'étendue du territoire national et octroie des crédits à un taux préférentiel aux sociétaires (fonctionnaires et acteurs du secteur informel...) membres du réseau.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis en place le **fonds de soutien à l'agriculture** pour appuyer les initiatives individuelles et collectives des populations. Le constat révèle qu'en deux ans d'expérience, le nombre des femmes bénéficiaires est faible soit 11,4 % en 2009 et 8,4 % en 2010. Ce fait s'explique par l'absence des études de faisabilité des projets présentés par la gente féminine.

Par contre, les conditions d'attribution des fonds de subvention octroyés par les partenaires financiers extérieurs à travers les projets d'appui aux petites et moyennes entreprises et industries (PDARP, PRODER1, PRODER SUD et PRODER3) sont plus adaptées aux producteurs ruraux et semi urbains. Un apport financier et en boutures saines ainsi qu'en petits matériels a été accordé aux producteurs dans trois départements (Pool, Likouala et Sangha). On note que 55 % des bénéficiaires étaient des femmes contre 45 % d'hommes.

Quant à l'accès des femmes à la terre, le système foncier coutumier est basé sur les règles de traditions orales et pratiques ancestrales. Dans certaines localités, le problème de l'accès à la terre ne se pose pas du tout car en font usage, les personnes, les familles, appartenant à un lignage ou à des lignages issus généralement d'un même clan qui constituent le village. Les terres de jachères deviennent alors la propriété des occupants qui y reviennent travailler au moment convenable. Mais, ils peuvent les attribuer à d'autres sans contrepartie pour la durée de la culture. Les personnes extérieures au terroir peuvent se voir attribuer une parcelle de terre par le chef de lignage, sans payer une quelconque rente, mais juste pour une saison de culture.

D'une façon générale, les femmes accèdent à la terre par :

- la filiation matrilineaire ou patrilineaire : le chef de lignage, en général un homme, décide de l'attribution des terres ;

- les liens de mariages : le chef de lignage suite à la demande du mari attribue des terres à l'épouse ;
- la location : moyennant une rente foncière qui varie selon les départements et la nature de la terre ;
- l'achat : il s'agit d'une modalité relativement récente et de plus en plus de femmes utilisent cette forme d'acquisition.

Ainsi, si la femme n'est pas chef de lignage, elle doit se référer à un homme pour accéder à la terre.

S'agissant de l'élevage, l'enquête de base pour le suivi et l'évaluation du projet de développement agricole et de réhabilitation des pistes rurales (PDARP), réalisée en 2010 dans huit (8) départements ruraux montre que 71,2 % des exploitations agricoles (fermes) appartiennent aux hommes contre 28,8 % pour les femmes.

La vulgarisation agricole est un moyen de formation des producteurs à partir des démonstrations des techniques de production mis au point dans les centres d'appui technique. Autrement, la vulgarisation agricole est une démarche en vue de faire accepter une innovation technique aux agriculteurs.

Tableau 3 : Accès aux services de vulgarisation selon le sexe

Département	Hommes	Femmes	Total
Kouilou	532	578	1110
Niari	809	890	16699
Lékoumou	548	583	1131
Bouenza	192	845	1037
Pool	638	732	1370
Plateaux	564	599	1168
Cuvette	738	766	1504
Sangha	590	669	1259

Source : PDARRP enquête de base pour le suivi évaluation _ Juillet 2011

Au regard des données du tableau ci-dessus, la vulgarisation se fait sensiblement en faveur des femmes confirmant le fait que la production agricole est dominée par elles. Mais le niveau de participation est plus ou moins freiné par :

- Le taux assez élevé d'analphabétisme et/ou d'illettrisme des productrices ;
- Le faible niveau d'appropriation de l'approche participative par les vulgarisateurs. Le vulgarisateur, considéré par les femmes comme intervenant extérieur doit les reconnaître comme des actrices de mobilisation, de changement social ou comme partenaires à part entière, et non comme des cibles ou des moyens de mise en œuvre des décisions prises sans elles ;
- Les contraintes conjugales et/ou familiales liées à la prédominance des vulgarisateurs de sexe masculin. En effet, certains époux s'opposent au fait que la formation soit assurée par les hommes qui doivent passer des journées entières en compagnie de leurs épouses.

Concernant l'accès à la technologie, les femmes rurales pour une large majorité utilisent des moyens de production rudimentaires et archaïques (houe, machette), accentuant ainsi la

pénibilité de leur travail. La surcharge du travail est due à l'absence des technologies appropriées susceptibles de réduire le temps consacré aux tâches domestiques, à la production, la transformation et la conservation des produits agricoles. De même, le non-accès à l'énergie est un obstacle à l'utilisation des équipements motorisés.

Ce cumul du travail détériore considérablement leur état de santé, les privant des moments de repos, entraînant un vieillissement précoce, une baisse de la production et une hausse de la morbidité et de la mortalité.

On note toutefois, l'introduction progressive des séchoirs, moulins à manioc, décortiqueuses et appareils pour la fabrication de jus naturels à base des fruits locaux.

De même, l'introduction des machines agricoles dans les départements a suscité un engouement des femmes qui exploitent des hectares de cultures vivrières. Cette population est constituée des fonctionnaires en activité, des retraitées et des opératrices privées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Appui aux activités génératrices de revenus des femmes » le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement a acquis en 2013, du matériel de transformation des produits agricoles (décortiqueuses, broyeurs, moulins ect) au profit des femmes, particulièrement des zones rurales.

G- Les femmes et la prise de décisions

Au Congo, les femmes sont majoritaires (51,7%). La loi garantit et assure leur représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives. Elles constituent la base de la mobilisation dans les partis et associations politiques. Bien que les élections législatives et locales de 2008 et 2012 aient suscité un engouement, leur présence aux postes de direction des formations politiques reste dérisoire, ce qui bride considérablement leur carrière politique. A ce jour, le Congo compte deux femmes responsables de partis politiques. Ce qui pose avec acuité le problème de l'engagement politique des femmes et leur degré d'ambition dans ce domaine. Les femmes attendent souvent des propositions aux poste et mandats électifs plutôt que de se positionner.

Au niveau des postes de décision, le partage du pouvoir aux niveaux exécutif, législatif, judiciaire et politique est très inégalitaire. Au Parlement, le pourcentage des sièges occupés par les femmes est passé de 8,6 % en 2011 à 11,2 en 2012. Au Gouvernement, les femmes sont représentées dans chaque équipe gouvernementale dans des proportions minimales 13,5 % entre 2002 et 2012 et 10,5 % actuellement soit 4 femmes sur 34 hommes.

Dans l'administration territoriale, aucune femme n'est Préfet, ni Maire de commune. S'agissant des administrateurs maires de communautés urbaines, de nomination récente, les femmes sont représentées à hauteur 36,4 % et à 17,3 % aux postes de Secrétaire général. Dans les bureaux des Conseils, on dénombre deux (2) femmes sur trente (2/30) membres dans les Conseils départementaux et une (1) sur vingt-deux (1/22) membres dans les conseils municipaux. Ces femmes occupent respectivement le poste de Secrétaire (Direction Générale des Collectivités Locales, 2011).

Tableau 4 : Répartition des parlementaires par législature selon le sexe

Législature	Hommes		Femmes		Total	
	N	%	N	%	N	%
Assemblée nationale (2002)	117	90,7	12	9,3	129	100
Sénat (2002)	51	85,0	09	15,0	60	100
Assemblée nationale (2007)	127	92,7	10	7,3	137	100
Sénat (2008)	62	86,1	10	13,9	72	100
Sénat (2011)	72	88,9	10	11,1	72	100

Source : Secrétariat général du Sénat et de l'Assemblée nationale (2009).

Tableau 5 : Répartition des postes aux bureaux du parlement et à la présidence des commissions permanentes

Législature	Hommes	Femmes	Total
Assemblée nationale 2007-2009	6	1	7
Sénat (2008)	6	1	7
Assemblée nationale 2009*	7	0	7
Sénat (2011)	5	2	7
Président des commissions permanentes	13	00	13

Source : Secrétariat général du Sénat et de l'Assemblée nationale (2009).

Le Gouvernement

Tableau 6 : Répartition des postes au gouvernement par période selon le sexe

2005-2011	33	05	38
2011-2013	34	04	38

La création du Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires et du Centre de Promotion de la Femme en Politique sont des indicateurs qui montrent leur détermination à jouer un rôle de premier plan dans la sphère décisionnelle.

Dans l'administration, Si à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quel que soit leur sexe, il n'en est pas de même en ce qui concerne les nominations aux postes de décisions. La faible

représentativité des femmes renvoie sans équivoque aux discriminations et inégalités structurelles, culturelles et sociales.

Fonctions	Hommes		Femmes		Total
	N	%	N	%	
Directeurs de cabinet des membres du Gouvernement	34	94,5	02	05,5	36*
Conseillers des membres du Gouvernement	177	91,7	16	08,3	193
Directeurs généraux	105	84,7	19	15,3	124
Directeur centraux	454	87,2	67	12,8	521
Inspecteur général	10	83,4	02	16,6	12
Total	780	88	106	12	886

Source : Direction générale de l'intégration de la femme au développement, 2011

*un des ministères n'a pas été accessible

Institutions	2009-2013	
	Homme	Femme
Cour suprême	27	04
Cour constitutionnelle	08	02
Cour des comptes et de discipline budgétaire	11	05

Source : Direction générale de l'intégration de la femme au développement, 2011

Les représentations diplomatiques

Tableau 7. Répartition du personnel diplomatique dans les services extérieurs

Postes	Hommes	Femmes	Total
Ambassadeur	27	03	30
Ministre Conseiller	10	01	11
Conseiller	65	09	74

Source : Répertoire du personnel diplomatique, 2010

Tableau 8 : Répartition des Conseillers départementaux et municipaux selon le sexe

Organes	Mandature 2003 - 2008						Mandature 2008 - 2013					
	Hommes		Femmes		Total		Hommes		Femmes		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Conseils départementaux	470	94,2	29	05,8	499	100	727	91,4	68	08,6	795	100
Conseils municipaux	257	86,8	39	13,2	296	100	248	83,98	48	16,02	296	100

Source : Direction générale des collectivités locales (2011)

Dans les bureaux des Conseils, on dénombre une (1) femme sur trente (2/30) membres dans les Conseils départementaux et une (1) sur vingt deux (1/22) membres dans les conseils municipaux. Ces femmes occupent respectivement le poste de Secrétaire (DGCL, 2011).

Dans l'administration territoriale, aucune n'est Préfet ni Maire de commune. S'agissant des administrateurs maires de communautés urbaines, de nomination récente, les femmes sont représentées à hauteur 36,4 % et à 17,3 % aux postes de Secrétaire général.

Tableau 9 : Occupation des fonctions dans l'administration territoriale selon le sexe

Fonctions	2008		2009		2010		2011	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Préfet	12	00	12	00	12	00	12	00
Secrétaire général de préfecture	11	01	12	00	12	00	12	00
Sous préfet	86	00	86	00	84	02	84	02
Secrétaire général de sous Préfecture	DND	DND	DND	DND	DND	DND	80	06
Administrateur maire d'arrondissement	18	01	18	01	18	01	18	01
Secrétaire général d'arrondissement	DND	DND	DND	DND	DND	DND	16	03
Administrateur maire de communauté urbaine							34	18
Secrétaire général de communauté urbaine							43	09

Source : Direction générale des collectivités locales (2011)

Les résultats de l'étude réalisée par le CNSEE en 2009 révèlent l'existence de 266 formations politiques dont 156 partis politiques et 110 associations à caractère politique enregistrés au Ministère de l'administration du territoire (ASC, 2009). De ce nombre, trois (3) femmes se sont distinguées par leur courage et leur engagement politique en créant des formations politiques qu'elles dirigent.

Tableau 10 : Présence des femmes au sein des instances dirigeantes

Partis	Instance			Total
		Hommes	Femmes	
Partis Congolais du Travail	Secrétariat Permanent	08	03	11
	Bureau politique	45	06	51
	Comité Central	417	54	471
	Commission de contrôle et de vérification	05	02	07
Union Panafricaine pour la démocratie sociale (UPADS) **	Secrétariat national	56	02	58
	Conseil des vice-présidents	18	05	23
	Conseil national	467	63	530

Source : Direction générale de l'intégration de la femme au développement, 2011

* Majorité présidentielle

** opposition

Les Syndicats

Les syndicats couvrent du moins en milieu urbain, la plupart des branches d'activités. Ils constituent un ensemble d'acteurs, qu'il s'agisse des syndicats patronaux, de salariés ou d'étudiants. Leur base sociale est assez importante et dépasse de loin celle des regroupements d'associations.

Tableau 11 : Présence des femmes dans les instances dirigeantes

Désignation			Total
	Homme	Femme	
CSTC	15	02	17
FESYPOSTEL	05	04	09

Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

- Le maintien au sein de l'équipe gouvernementale du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- La création des cellules genre dans les ministères techniques ;
- La mise en œuvre du plan d'action 2009 -2013 de la politique nationale genre en cours de révision;
- Le renforcement des capacités des directeurs des études des ministères en budgétisation sensible au genre afin de garantir une meilleure identification des besoins des femmes et une meilleure planification des actions en faveur des femmes.

H- Les droits fondamentaux de la femme

La loi confère à la femme les mêmes droits que l'homme. Le Congo a bénéficié de l'appui de la Banque Africaine de Développement dans la traduction de la CEDEF en langues nationales (lingala et kituba) afin de toucher toutes les couches de la société.

Des campagnes de sensibilisation sur les droits fondamentaux des femmes sont organisées de manière permanente par le mpifd et les partenaires de la société civile (AIFJ, AFJC, comptoir juridique junior, ACTED, mibeko ect).

La célébration des journées internationales de la femme chaque 08 mars et des droits de l'homme le 10 décembre sont aussi des occasions pour sensibiliser les femmes sur leurs droits et sur les acquis de leur lutte pour la reconnaissance de ces droits.

L'initiative « mobilisation du leadership masculin pour la promotion des droits des femmes et de la cedaw en 2010 » a permis à 300 leaders (Ministres, Parlementaires, Ambassadeurs, Directeurs Généraux de signer des déclarations d'engagement pour la mise en œuvre de cette convention dans leur environnement tant public que privé.

I- Les femmes et les médias.

D'une manière générale, les activités des femmes ne sont pas largement médiatisées en cette ère de la mondialisation, où l'Internet est devenu le principal vecteur du village planétaire ; il y a là encore un besoin pressant pour cette structure. La création d'un conseil national de la liberté de la communication, organe de régulation des médias, assure un égal accès aux média pour tous les citoyens. Malheureusement, l'accès des femmes aux médias est toujours limité. Des mesures ont été prises pour améliorer l'image stéréotypée de la femme dans les médias nationaux, particulièrement dans les publicités.

J- Les femmes et l'environnement.

Dans le contexte de la mondialisation où le développement durable est une impérieuse nécessité, la protection de l'environnement devient une préoccupation pour les pouvoirs publics, les partenaires au développement et la société civile. La contribution de la femme en tant qu'actrice privilégiée mérite d'être valorisée dans l'élaboration des plans d'action nationaux, programmes et projets. Malheureusement, la contribution des femmes dans les débats sur l'environnement est encore faible et beaucoup reste à faire sur ce point.

K- Des petites filles

L'éducation et la formation sont les deux axes majeurs qui contribuent efficacement à l'amélioration de la situation de la jeune fille au Congo. La loi scolaire assure aux filles et aux

garçons les mêmes chances et les mêmes opportunités. La suppression en 2008 par le Gouvernement des droits scolaires constitue un moyen de lutter contre la discrimination sexiste et promouvoir les droits des enfants. Les parents et les communautés sont également encouragés à travers les campagnes de sensibilisation à investir dans l'éducation des filles et créer des conditions de maintien des filles dans les cycles supérieurs. Les programmes scolaires doivent inculquer aux enfants comme aux élèves l'importance de l'égalité des sexes et lutter contre les préjugés qui favorisent les garçons en classe par l'augmentation du nombre des enseignantes.

Au Congo, la pratique des mutilations génitales féminines est réprimée par la loi n°4/2010 art 62. Toutefois, elle est pratiquée clandestinement sur les filles issues des parents étrangers. (CDE 2000-2010). Il n'est pas exclu que du fait des mariages mixtes, les filles issues de ces unions ne soient pas déjà concernées par ce phénomène.

Concernant les mariages précoces on note de nos jours, la persistance de cette pratique particulièrement en zone rurale, ce qui constitue l'une des causes de déscolarisation des filles.

Seules des enquêtes approfondies pourront fournir des plus amples indications sur ces deux phénomènes.

Cependant, la loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant contient des dispositions protectrices en faveur de la jeune fille.

De la protection contre la violence et la négligence

Article 54 : Tout outrage public, attentat à la pudeur ou viol en la présence ou sur la personne de l'enfant est interdit.

De la protection contre la traite et la maltraitance

Article 60 : La traite, la vente et toutes les formes d'exploitation de l'enfant sont interdites en République du Congo.

De la protection contre le proxénétisme, la prostitution des enfants et le tourisme sexuel

Article 65 : Sont interdites :

- l'exploitation sexuelle de l'enfant sous toutes ses formes ;
- l'incitation de l'enfant à la débauche ;
- l'incitation ou la contrainte de l'enfant à se livrer à une activité sexuelle quelconque ;
- l'exposition à titre gratuit ou onéreux de l'enfant à des rapports sexuels ou à toute autre pratique sexuelle ;
- l'utilisation d'un enfant aux fins des activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ;
- le partage, même occasionnellement, du produit des actes sexuels commis par un enfant moyennant rétrécissement ou la perception de subsides dudit enfant ;
- l'offre, l'obtention, la fourniture d'un enfant à des fins de prostitution ;
- l'organisation du tourisme sexuel mettant en cause des enfants.

Pour lutter contre la traite des enfants y compris les filles, un accord de coopération entre le Congo et le Bénin a été signé le 20 septembre 2011 à Pointe-Noire. Cet accord prévoit en son article 26 les échanges d'informations entre les deux(2) parties. Par ailleurs, dans le suivi

de mise en œuvre du plan d'action 2009-2010 contre la traite des enfants, un accord de coopération a été aussi signé avec l'ONG ALTO.

Malheureusement, on note une faible connaissance de tous ces textes internationaux et nationaux par les enfants, les parents, les communautés, et par la plupart des acteurs étatiques et non étatiques impliqués à des degrés divers dans la protection juridique de l'enfance.

De même, il n'existe pas des données fiables, fautes d'études d'envergure nationale sur ces phénomènes.

Le Congo dispose des instruments juridiques qui interdisent le travail des enfants. Il s'agit du code du travail en son article 116 et de la loi n°4/2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo, en son article 68.

Concernant la vulgarisation de la convention relative aux droits des enfants des campagnes de sensibilisation ont été organisées de 2000 à 2010 en collaboration avec les organisations de la société civile autour de trois thématiques : la santé (vaccination, VIH/sida, promotion PTME..) ; l'éducation (scolarisation des filles, formation des enseignants sur le CDE...) et la protection sociale (enregistrement des naissances, enfants de la rue et abandonnés...).

Ces mesures ont-elles été suivies dans les domaines pertinents ? Veuillez fournir des données statistiques et des évaluations sur les résultats atteints grâce à ces mesures.

b) Veuillez décrire les obstacles, les lacunes et les difficultés rencontrés depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques.

Des mesures de stabilisation conjoncturelle ont-elles été prises dans votre pays depuis 2009 pour atténuer les conséquences de la crise économique et financière mondiale ? Si c'est le cas, ces mesures comprenaient-elles une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ou incluait-elles les femmes en tant que groupe cible ?

Grâce à l'évolution favorable des cours des produits pétroliers et d'autres ressources naturelles comme le bois, la République du Congo enregistre des taux de croissance économique importants plus de 5% en moyenne par an depuis 2010. Cette embellie économique favorise l'augmentation des revenus pétroliers de l'Etat, passant de 2497 milliards de FCFA en 2008 à 2894 milliards de FCFA en 2011.

La République du Congo a également bénéficié d'une annulation substantielle de sa dette publique extérieure, avec son accession au point d'achèvement de l'initiative PPTTE en janvier 2010, ce qui lui permet de disposer de plus de ressources en faveur des programmes de développement.

Les femmes sont prises comme groupe cible dans les programmes de développement ainsi que l'intégration du genre.

c) Des politiques ou mesures d'austérité, telles que l'augmentation des impôts, la compression des dépenses publiques ou la réduction des effectifs dans le secteur public, ont-elles été adoptées dans votre pays au lendemain de la crise financière de 2007/2008 ?

Si c'est le cas, dans quelle mesure ont-elles affecté les domaines critiques ? Veuillez décrire les conséquences de ces mesures sur les indicateurs clés, tels que la participation des femmes et des hommes à l'activité économique et sociale, notamment l'éducation, la formation, la participation au marché du travail, le travail non rémunéré, l'accès à la protection sociale, l'accès au crédit ou l'entrepreneuriat.

Au lendemain de la crise financière de 2007-2008, des mesures d'austérité n'ont pas été prises en terme d'augmentation des impôts ou de réduction des effectifs dans le secteur public. Cependant, quelques dépenses publiques ont été réduites en vue d'assainir les finances publiques.

Troisième partie : Données et statistiques (longueur suggérée : cinq pages)

- a) Un noyau d'indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès accomplis dans l'égalité des sexes a-t-il été établi ? Si c'est le cas, veuillez énumérer ces indicateurs dans une annexe.**

Il n'existe pas un ensemble d'indicateurs fiables pour les responsables de suivi. Ces efforts doivent encore être faits pour que les analyses de genre soient diffusées sous forme de données ventilées par sexe, par âge, par groupe et par zone ; comme stipulé dans le Programme d'action de Beijing. Les services nationaux de la statistique ne détiennent pas encore une base de données fiable.

Cependant, la République du Congo a élaboré avec le concours de la Commission Economique pour l'Afrique, le *Rapport national sur l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique* en 2011.

Le *Rapport National de suivi des progrès vers l'Atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement* (2013) nous donne également un aperçu général des indicateurs dans tous les secteurs.

Qui est responsable de la collecte des données ?

Le Centre National des Statistiques et des Etudes Economiques, l'Institut National de la Statistique et le Centre de Recherche, d'Information, de Documentation sur la Femme.

- b) La collecte et la compilation des données sur l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes, qui ont été adopté par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, ont-elles commencé ?**

Si c'est le cas, quel est l'état de la collecte et de la compilation des données ? Veuillez décrire les projets qui ont été élaborés en vue d'améliorer la collecte et la compilation de données liées à l'égalité des sexes au niveau national.

La collecte et la compilation des données sur l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes, adoptées par la Commission statistique de l'ONU en 2013 n'ont pas encore commencé.

Dans le cas contraire, y a-t-il des projets au niveau national pour commencer les activités reposant sur l'Ensemble minimal au niveau national ? Veuillez les décrire brièvement.

Certaines réformes ont permis au pays d'être dans une situation idéale, pour accélérer les progrès vers l'atteinte des OMD. Plusieurs projets ont été mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers et ont contribué à accélérer les progrès vers l'atteinte des OMD. Il s'agit entre autres du :

- Projet d'Appui à la Réinsertion Socio-économique des groupes Défavorisés (PARSEGD) ;
- Projet d'Appui à la Diversification Economique (PADE/ PACADEC) ;
- Projet d'Appui à l'Education de Base (PRAEBASE) ;
- Projet de Développement des Services de Santé (PDSS) ;
- Projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU) ;
- Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales (PDARP)
- Projet d'Assainissement des villes de Brazzaville et Pointe-Noire (PABP)
- Projet de Lutte contre le VIH/SIDA et Santé (PLVSS)
- Projet National d'Afforestation et de Reboisement (ProNAR)

D'autres progrès ont été enregistrés dans les domaines sensibles comme la santé, rendus possibles, grâce à l'appui des partenaires comme l'OMS, l'UNICEF et l'UNFPA. Il convient de signaler enfin, que l'appui des partenaires au développement a été également décisif dans la refonte du système national d'information statistique.

c) La collecte et la compilation de données sur les neuf indicateurs de violence à l'égard des femmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission de statistique de l'ONU en 2013, ont-elles commencé ?

Si c'est le cas, quel est l'état de la collecte et de la compilation des données ? Veuillez décrire les projets qui ont été élaborés pour produire ces indicateurs au niveau national.

Dans le cas contraire, y a-t-il des projets au niveau national pour commencer les activités reposant sur ces indicateurs ? Veuillez les décrire brièvement.

Afin de suivre et évaluer les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la base statistique nationale a été considérablement actualisée. Plusieurs enquêtes d'envergure nationale ont été réalisées à cet effet. Il s'agit de : EDS 2005 et 2011, ECOM 2005 et 2011, Enquête sur la prévalence du VIH (2009), Enquête sur l'emploi et le secteur informel en milieu urbain (2009 et 2012), le recensement général de la population et de l'habitat (2007), l'analyse approfondie de la sécurité alimentaire et la vulnérabilité, l'étude sur l'Indice de Développement et des inégalités entre les sexes en Afrique (IDISA) réalisée au Congo avec l'appui de la CEA en 2010, le recensement agricole en cours de réalisation.

Toutes ces enquêtes ont contribué à l'élaboration de certains plans et programmes de développement, dont le DSRP 2008-2010 et le PND 2012-2016.

d) Quels processus ont été entrepris pour recueillir des données sur la situation de groupes spécifiques de femmes, tels que les femmes rurales, les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes vivant avec le VIH/sida ou d'autres groupes ? Veuillez en donner une brève description.

Les données sur la situation des groupes spécifiques de femmes sont collectées par les différents ministères ayant en charge chaque catégorie.

Les problèmes des femmes rurales sont pris en compte dans le recensement agricole ;

Les femmes âgées et handicapées par le ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité. Les femmes autochtones par les ministères de la santé (en ce qui concerne leurs droits en matière de santé de la reproduction), des affaires sociales (pour la déclaration des naissances), de la justice et des droits humains ainsi que le MPFIFD pour ce qui est de leurs droits fondamentaux et de leur insertion socioéconomique.

En ce qui concerne les femmes vivant avec le vih/sida, le ministère de la santé, le secrétariat exécutif permanent de lutte contre le sida produisent des données sur leur situation ainsi que leur accès aux soins. Par ailleurs il existe un comité de coordination des projets financé par le fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose.

Néanmoins, les données désagrégées des informations ventilées par sexe sont disponibles pour les secteurs socio-économiques : l'éducation, la santé et l'emploi dans le secteur formel de l'économie. Concernant le monde rural, les données ventilées par sexe demeurent encore disproportionnées.

Aussi, le problème du développement de la statistique et de la formation des statisticiens des services publics en matière de collecte et d'utilisation des données ventilées par sexe se pose plus que jamais.

L'analyse de la situation de développement, réalisée dans le cadre de l'élaboration du DSRP 2008-2010, avait permis de mettre en exergue la précarité des conditions de vie de certains groupes au sein de la population. Pour répondre à cette préoccupation, le gouvernement avait retenu au titre des priorités de développement, l'intégration des groupes vulnérables. Plusieurs initiatives ont été prises à cet effet, dont celle ayant abouti à l'adoption de la loi sur la promotion et la protection des peuples autochtones.

Le PND 2012-2016 prévoit également la mise en œuvre des mesures de protection sociale, afin d'améliorer les conditions de vie des groupes défavorisés.

Quatrième partie : Les priorités qui se dessinent (longueur suggérée deux pages)

c) Quelles sont les principales priorités d'action au cours des trois à cinq prochaines années pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que des accords intergouvernementaux ultérieurs en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau national ?

- 1) La République du Congo jouit depuis 2002 d'un environnement sociopolitique et économique favorable. Le climat politique, sécuritaire et de paix se sont consolidés, avec la tenue sans heurts, des élections présidentielles en 2009 et législatives en 2012, cela confirme la bonne marche du processus démocratique.
- 2) Ainsi, le pays dispose d'un cadre global harmonieux, lui permettant de mettre en œuvre sa politique de développement, axée sur la modernisation de la société et l'industrialisation du pays, grâce à l'élaboration du Plan National de Développement (PND 2012-2016), qui traduit en programmes et projets, la vision exprimée par le Président de la République dans le « Chemin d'Avenir ».
- 3) Grâce à l'évolution favorable des cours des produits pétroliers et d'autres ressources naturelles comme le bois, le pays enregistre des taux de croissance économique importants, plus de 5% en moyenne par an, depuis 2010, alors que le taux d'inflation est maîtrisé (1,8% -fin de période- en 2011). Cette embellie économique favorise en particulier, les revenus pétroliers de l'État qui sont en augmentation constante, passant de 2497 milliards de FCFA en 2008 à 2894 milliards de FCFA en 2011.
- 4) La République du Congo a également bénéficié d'une annulation substantielle de sa dette publique extérieure, avec son accession au point d'achèvement de l'Initiative PPTTE en janvier 2010, qui lui permet dorénavant, de disposer de plus de ressources en faveur des programmes de développement.
- 5) Le contexte de développement en République du Congo a également été marqué par la survenue de la catastrophe du 4 mars 2012, due à l'explosion d'un dépôt de munitions à Brazzaville, ayant entraîné des pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants. Assisté par ses partenaires au développement, le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour y faire face.

- 6) Les réformes structurelles entreprises dans le cadre de la Facilité Elargie de Crédit¹ ont permis de réaliser des progrès essentiels dans la gestion des finances publiques et dans la stabilisation macro-économique. Toutefois, les défis à relever sont importants, car le pays demeure dépendant des revenus pétroliers, qui représentent 70% du PIB, 80% des recettes publiques et 85% des exportations en
 - 7) Par ailleurs, la qualité de la dépense publique reste un défi majeur, puisqu'il explique en partie, les progrès lents enregistrés vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, malgré les efforts importants d'investissements publics soutenus, au cours de ces dernières années.
 - 8) En effet, les analyses de l'évolution des indicateurs des OMD, concluent que malgré des progrès réalisés pour certaines cibles, l'atteinte de la plupart des OMD à l'échéance 2015 sera peu probable, si des efforts substantiels et soutenus et focalisés ne sont pas effectués, en vue de lever certaines contraintes structurelles.
 - 9) Des perspectives économiques favorables prévues pour le pays, environ 13% de taux de croissance annuel moyen au cours des deux prochaines années, devraient permettre au pays de relever ces défis, si des améliorations substantielles sont apportées au processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des programmes publics, en faveur des cibles OMD. Le début d'application de nouvelles directives CEMAC, sur les « finances publiques », au niveau du Congo, devrait faciliter cette transition, ainsi que la mise en œuvre du PND, qui vise entre autres, une croissance plus inclusive.
- d) Quelles sont les priorités et recommandations de votre pays pour renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les débats en cours sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après 2015 ?**

Conformément au plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale genre 2009 - 2013, le Gouvernement a retenu les sept (7) axes prioritaires suivants qui cadrent bien avec les domaines critiques du plan d'action de Beijing :

- 1) Amélioration du statut social de la femme ;
- 2) Intégration du genre dans les institutions, les programmes et projets de développement ;
- 3) Amélioration de la productivité pour un accroissement des revenus des femmes ;
- 4) Amélioration de l'accès aux services d'appui à la production ;
- 5) Amélioration de l'accès aux services sociaux ;
- 6) Promotion de la participation équitable à la gestion du pouvoir, du respect des droits et la suppression des violences ;
- 7) Renforcement des capacités du mécanisme institutionnel genre (MIG)

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Amener les différentes composantes de la société à adhérer et à œuvrer pour l'égalité et l'équité du Genre ;
 - Améliorer le niveau de connaissance sur la situation de la femme dans différents concepts socioculturels ;
 - Assurer La prise en compte des besoins différenciés des hommes et des femmes dans la planification nationale ;
-

- Elargir la présence des femmes dans tous les secteurs de production ;
- Contribuer à l'accroissement de la capacité de production des femmes ;
- Contribuer à l'égalité d'accès à l'emploi et au marché du travail ;
- Améliorer la disponibilité des services de base de qualité ;
- Alléger la surcharge de travail des femmes ;